

# REGLEMENT DU JEU

---

## Article 1

Honeywell Safety Products Europe SAS « Honeywell » sise Immeuble Edison, 33 rue des Vanesses, Paris Nord II, 93420 Villepinte, immatriculée au registre des sociétés de Bobigny sous le numéro 348 982 307 RCS, organise les 07 et 08 février 2016 inclus un Jeu sans obligation d'achat ou de paiement intitulé Grand Jeu Concours HONEYWELL (Le « **Jeu** ») dont les conditions sont définies ci-après. Le Jeu se déroulera exclusivement dans le cadre du salon du Groupe Cofaq (Le « **Salon** ») qui se tiendra les 07 et 08 février 2016 à Poitiers. Le Jeu sera lancé par une campagne d'affichage sur le lieu du salon à Poitiers. Le Jeu a pour objet d'attribuer un prix à 3 gagnants (Le « **Prix** ») aux Participants (tels que définis ci-après) ayant participé et répondu correctement aux 3 questions puis été sélectionné par tirage au sort, tel que décrit ci-après.

## Article 2

Ce jeu est ouvert gratuitement à toutes personnes majeures, adhérentes du Groupe Cofaq visitant le salon les 07 et 08 février 2016. Sont toutefois exclus du Jeu les salariés, dirigeants, administrateurs, membres de toute société du Groupe Honeywell ou de toute autre société directement ou indirectement impliquée dans l'organisation ou le déroulement du Jeu, de même que leurs ascendants et descendants directs, ainsi que le personnel de la SCP LETELLIER PENOT, huissiers de justice, à TREMBLAY EN FRANCE. Le jeu est nul et non avenue en dehors du Salon.

## Article 3

Le Jeu sera lancé via une campagne d'affichage sur le lieu du Salon Cofaq les 07 et 08 février 2016.

Ils sont invités à suivre les instructions pour remplir le formulaire de participation [indication du nom, prénom(s), nom de l'entreprise, adresse de l'entreprise, adresse email, numéro de téléphone].

Les participants indiquent également les réponses aux trois questions sur le bulletin et acceptent ou non de recevoir des communications de la part du groupe Honeywell.

Les Participants doivent se rendre sur le Stand Honeywell pour participer au jeu.

## Article 4

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

Le Participant ayant rempli le bulletin de participation et répondu aux 3 questions devra déposer son bulletin dans une urne.

Le 08 février 2016, HONEYWELL procédera à un tirage au sort parmi toutes les bonnes réponses soumises par les Participants sur la période complète du Jeu. 3 vainqueurs seront tirés au sort et remporteront :

- en 1<sup>er</sup> prix 1 "iPad mini 2" Tablette pc, écran Retina, capacité 16 Go, Wifi,
- en 2<sup>e</sup> prix une dotation en tenue HLine pour les vendeurs du magasin de l'adhérent gagnant pour une valeur de 500 Euros calculée sur le prix d'achat adhérents Cofaq,
- en 3<sup>e</sup> prix 3 paires de chaussures Timberland PRO Hero tel que décrit en détails à l'article 5 ci-dessous.

Le tirage au sort des gagnants s'effectuera le 08 février 2016 après midi et sera fait en présence du/des représentant(s) Honeywell et du/des représentant(s) du groupe COFAQ.

N'est autorisée qu'une seule participation par personne et par adresse email pendant toute la durée du Jeu.

Les vainqueurs sont susceptibles d'être contactés par email ou téléphone.

Si un gagnant potentiel : (i) ne peut être contacté ; (ii) ne répond pas dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date à laquelle HONEYWELL tente de le joindre ; (iv) refuse le prix et/ou (v) le prix ou l'avis d'attribution du prix sont renvoyés comme ne pouvant être remis, il perd alors tout droit à profiter du Jeu ou à recevoir le prix et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné. Celui-ci sera déclaré

« gagnant » du Jeu une fois qu'il aura été contacté et après vérification qu'il répond à tous les critères d'éligibilité du Jeu, y compris, sans y être limités, l'exécution des conditions et des abandons, décharges de responsabilité et de renonciation aux fins de publicité et de responsabilité et avertissements y afférents.

#### **Article 5**

Les prix correspondant au Jeu sont attribués et décrits comme suit :

- les gagnants seront tirés au sort sur le stand Honeywell le 08 février 2016

Les gagnants recevront le prix par l'intermédiaire du commercial Honeywell en charge du secteur sur lequel se trouve le magasin ou tout autre moyen au choix de HONEYWELL dans un délai de quatre (4) semaines à compter du jour du tirage au sort. En cas d'adresse incomplète ou erronée, la participation sera considérée comme nulle et le prix pourra être attribué à un autre Participant sélectionné.

- Description du ou des prix :
- 1er prix Apple "iPad mini 2" Tablette pc, écran Retina, capacité 16 Go, Wifi 802.11 a/b/g/n, boussole numérique, Bluetooth, caméra FaceTime, enregistrement vidéo, dimensions 200x134.7x7.5 mm, système iOS 7, poids 331 grammes, couleur gris sidéral
- en 2<sup>e</sup> prix Le gagnant pourra équiper les équipes de son magasin ou du magasin dans lequel il travaille avec des tenues HLINE au choix parmi la sélection de produits disponibles sur le tarif France 2016 dans la limite d'une valeur de 500 € selon le prix d'achat adhérents Cofaq
- en 3<sup>e</sup> prix 3 paires de chaussures Timberland PRO Hero Black ref 6201091

La participation au Jeu implique la reconnaissance expresse et entière des conditions exposées dans le présent Règlement et de toute règle applicable. Tout problème d'interprétation ou d'exécution du Jeu sera réglé par HONEYWELL.

Le Prix est réservé à l'usage unique du gagnant sauf mention contraire telle que stipulée à l'article 4 susvisé et ne sera pas proposé à la vente.

#### **Article 6**

Aucun prix de substitution ne sera proposé sauf à l'initiative de HONEYWELL auquel cas contre un prix de valeur égale ou supérieure, étant entendu que la responsabilité de HONEYWELL ne pourra en aucun cas être engagée dans un tel cas. Aucun prix n'est partiellement ou totalement cessible ou rachetable en contrepartie d'une somme en numéraire. Toute partie du prix non utilisée est abandonnée.

#### **Article 7**

HONEYWELL peut réduire, prolonger, reporter ou modifier les conditions du présent jeu sur préavis écrit au Groupe Cofaq et sans effet préjudiciable sur la position des Participants à l'égard de l'attribution des prix. Les Participants peuvent se retirer du Jeu après y avoir participé sur leur demande. La responsabilité de HONEYWELL ne pourra en rien en être engagée.

#### **Article 8**

HONEYWELL procédera à la collecte de données personnelles afin de permettre la réalisation du Jeu dans de bonnes conditions, y compris l'attribution du Prix ainsi que sa remise aux gagnants. HONEYWELL est autorisée à utiliser ces données personnelles à des fins de communication commerciale dès lors que les Participants ont choisi de les recevoir. Ces données personnelles peuvent être communiquées à des prestataires de services, notamment à des fins de maintenance informatique, ainsi qu'à des partenaires commerciaux de HONEYWELL en vue d'opérations marketing visant à permettre une bonne gestion du Jeu. En vertu de l'article 32 de la loi française sur la protection des données personnelles et aux principes communément reconnus en la matière, tel que le code international ICC sur le marketing direct, les Participants peuvent demander i) l'accès, la rectification, le refus de transmission ou d'utilisation et la suppression de leurs données personnelles,

ainsi que ii) leur retrait des listes marketing. Ils peuvent exercer leur droit auprès de l'adresse mentionnée ci-dessous à l'article 13.

## Article 9

La responsabilité de HONEYWELL ne sera pas engagée en cas de défaillance empêchant l'enregistrement en bonne et due forme du questionnaire, de perte du prix s'il est envoyé par transporteur sans que celui-ci n'en soit responsable, ou de tout autre problème susceptible de survenir après la réception du prix.

En participant au Jeu, chaque participant libère et décharge HONEYWELL (le « Sponsor »), l'entité jury (le cas échéant) et toute autre partie engagée dans le développement ou l'administration du présent Jeu, ainsi que leurs sociétés mère, filiales et toute autre entité affiliée et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, membres, actionnaires, salariés, sous-traitants, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « Entités sponsor ») de toute responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard du présent Jeu, y compris, sans y être limité, tout droit à réclamation, coût, préjudice, perte, dommage, action ou procédure de toute nature (y compris notamment au titre de blessures corporelles, décès, dommages à, perte ou destruction de biens, droits de publicité ou respect de la vie privée, diffamation ou représentation sous un faux jour) (collectivement les « Réclamations »), à l'exception de toute responsabilité qui pourrait résulter d'une exécution impropre au Jeu, étant entendu alors que la responsabilité ne pourra globalement dépasser la valeur du prix. Sauf interdiction : (i) l'acceptation du présent Règlement et du prix vaut autorisation par le gagnant, sans autre contrepartie, à utiliser son nom et son profil à des fins éditoriales, publicitaires et promotionnelles par le Sponsor et/ou des tiers autorisés par celui-ci ; (ii) l'acceptation du prix vaut abandon par le gagnant de toute Réclamation à l'encontre du Sponsor et des Entités sponsor à l'égard de l'administration de la présente Promotion et de l'utilisation, l'usage abusif ou la possession du prix ; (iii) tout gagnant potentiel peut être tenu de signer une attestation d'éligibilité (reprenant son numéro de sécurité sociale) et une décharge de responsabilité et de renonciation aux fins de publicité ; et (iv) si le prix implique un voyage ou des activités tout gagnant potentiel ainsi que son compagnon de voyage (le cas échéant) peuvent devoir exécuter une décharge de responsabilité du Sponsor à l'égard de leur participation à ce voyage, de ces activités et/ou de l'utilisation du prix. Le cas échéant, les attestations et décharges doivent être renvoyées dans un délai de dix (10) jours à compter de la date à laquelle le Sponsor tente d'entrer en contact avec le gagnant potentiel pour la première fois. Si le gagnant est considéré comme mineur dans son pays de résidence, le prix sera attribué au nom de ses parents ou de son tuteur légal qui devront exécuter l'attestation et la décharge dues et, le cas échéant, accompagner le gagnant en voyage (aucun frais de déplacement supplémentaires ne seront accordés en cas d'obligation d'accompagnement d'un gagnant mineur en voyage par ses parents ou tuteurs légaux).

AVERTISSEMENTS. (i) Le Sponsor n'est pas responsable des inscriptions perdues, tardives, mal dirigées, incorrectes, altérées ou partiellement reçues pour quelque raison que ce soit, y compris du fait d'une défaillance, d'un dysfonctionnement, d'une saturation ou d'une incompatibilité d'un équipement matériel, d'un logiciel, d'un navigateur ou d'un réseau au niveau des serveurs du Sponsor ou par ailleurs. En cas de litige, les inscriptions seront considérées comme ayant été effectuées par le titulaire autorisé du compte de l'adresse email soumise au moment de l'inscription. Le « Titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne physique à laquelle a été attribuée une adresse mail par le Fournisseur d'accès Internet, le prestataire de services en ligne ou toute autre organisation (telle qu'une entreprise ou un institut de formation par exemple) responsable de l'attribution des adresses email afférentes au domaine associé à l'adresse email soumise. (ii) Le Sponsor se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter la participation de toute personne falsifiant le processus d'inscription ou le fonctionnement du site Internet ou encore tentant d'altérer de toute autre manière le déroulement légal du Jeu. L'utilisation de robots ou autres procédures automatisées de saisie est interdite et peut entraîner le rejet du participant à l'entière discrétion du Sponsor. (iii) Le Sponsor se réserve le droit d'annuler, de clore ou de modifier Le Jeu s'il n'est pas en mesure de la réaliser dans les conditions prévues, notamment à la suite d'une falsification, intervention non autorisée, cas de force majeure ou défaillance technique de toute sorte. (iv) Le Sponsor et les Entités sponsor ne sont pas responsables des erreurs dans l'administration ou l'exécution du Jeu imputables à des Tiers qui ne sont pas sous le contrôle du Sponsor ou des Entités sponsor, y compris des erreurs mécaniques, humaines, d'impression, de distribution ou de production, et peuvent à leur entière discrétion,

conformément à l'article 7, modifier Le Jeu en fonction de l'erreur en question sans encourir aucune responsabilité. En aucun cas le Sponsor n'assumera une quelconque responsabilité pour avoir attribué un nombre de prix supérieur à celui établi dans le présent Règlement. (v) En cas d'annulation ou de clôture de Le Jeu en vertu du point (iii) ou (iv) ci-dessus, le Sponsor peut décider, à son entière discrétion, de procéder à un tirage au sort entre toutes les inscriptions éligibles qui ont été reçues jusqu'à la date à laquelle Le Jeu a été interrompue en vue d'attribuer une partie ou la totalité des prix mis en jeu dans le cadre de Le Jeu. (vi) LES ENTITES SPONSOR NE PROCEDENT A AUCUNE DECLARATION, REPRESENTATION OU GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DANS LES FAITS COMME PAR LA LOI CONCERNANT LA PRESENTE PROMOTION OU LA QUALITE MARCHANDE, L'ADEQUATION A DES FINS PRECISES OU LA QUALITE DE TOUT PRIX OU COMPOSANTE DE CELUI-CI. (vii) ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT VISANT A ALTERER LE DEROULEMENT LEGAL DU JEU PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT PENAL ET/OU CIVIL ET, DANS UN TEL CAS, LE SPONSOR SE RESERVE LE DROIT D'EXERCER A L'ENCONTRE DU PARTICIPANT EN QUESTION TOUTE VOIE DE RECOURS ET DE SOLLICITER TOUTE DEMANDE DE DOMMAGES ET INTERETS (Y COMPRIS NOTAMMENT LES FRAIS D'AVOCAT) DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI Y COMPRIS D'ENTAMER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE. (viii) La valeur du (des) prix établie ci-dessus représente la valeur de détail approximative établie de bonne foi par le Sponsor ; la juste valeur de marché réelle telle que finalement établie par le Sponsor est finale et définitive et ne peut être remise en question ou faire l'objet d'une réclamation. Si la valeur de détail approximative déclarée du Prix est supérieure à la juste valeur de marché réelle, la différence ne fera l'objet d'aucune attribution de somme en numéraire ou de toute autre façon. Aucune substitution ou compensation ne sera proposée au titre d'une partie du Prix qui ne serait pas utilisée.

#### **Article 10**

HONEYWELL est autorisée à procéder à tout contrôle nécessaire pour vérifier l'identité des Participants et à leur demander toute information mentionnée ci-dessus à l'article 5, ainsi que toute pièce justificative de leur identité et de leur domicile afin de confirmer la validité de leur participation au Jeu et le Prix qui leur a été attribué.

#### **Article 11**

Le présent Règlement a été enregistré auprès de *SCP LETELLIER – PENOT, Huissiers de Justice à TREMBLAY EN FRANCE*.

Il est disponible sans frais (remboursement du timbre sur la base du tarif postal lent ou standard applicable) sur demande formulée auprès de HONEYWELL SAFETY PRODUCTS EUROPE SAS, Mme Velina Mereu, Immeuble Edison, 33 r des Vanesses, Paris Nord II, 93420 Villepinte.

#### **Article 12**

Tout litige concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement sera régi par le droit français, indépendamment de tout principe de conflit des lois. Tout litige découlant de ou lié au présent Jeu relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.